



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-127

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS /

R53-2021-12-28-00002 - 220000442 2021 12 28 SAINT BRIEUC (6 pages)	Page 3
R53-2021-12-21-00010 - 290007830 2021 12 21 QUIMPER (4 pages)	Page 10
R53-2021-12-29-00001 - 560002727 2021 12 29 BREHAN (6 pages)	Page 15
R53-2021-12-29-00002 - 560002776 2021 12 29 ARZON (4 pages)	Page 22
R53-2021-12-29-00003 - 560002818 2021 12 29 ST AVE (4 pages)	Page 27
R53-2021-12-14-00009 - 560018129 2021 12 14 ARZON (4 pages)	Page 32
R53-2021-12-13-00002 - arrete CHBA déc2021 (2 pages)	Page 37

## préfecture de région /

R53-2021-12-28-00004 - 2021_12_28_AP_MODIF_CS_PLAN_GESTION_SEDIM_RANCE (2 pages)	Page 40
R53-2021-12-29-00006 - 2021_12_29_SGAR_DSF (3 pages)	Page 43
R53-2021-12-29-00007 - 2021_12_29_SGAR_PFRH (2 pages)	Page 47
R53-2021-12-24-00002 - AP_ designation_MmeBourbigot_Solidaires_decembre_2021 (2 pages)	Page 50
R53-2021-12-24-00003 - AP_ vacance_M.Herpin_INRAE_decembre_2021 (2 pages)	Page 53
R53-2021-12-24-00004 - AP_ vacance_MmeSerrano_Solidaires_decembre_2021 (2 pages)	Page 56
R53-2021-12-16-00014 - arrete cidff 22 2022 (2 pages)	Page 59
R53-2021-12-16-00015 - arrete cidff 29 2022 (2 pages)	Page 62
R53-2021-12-16-00016 - Arrete cidff 35 2022 (2 pages)	Page 65
R53-2021-12-16-00017 - arrete cidff 56 2022 (2 pages)	Page 68
R53-2021-12-30-00001 - Arrete_DIRM_NAMO_DSG_interim_01_01_2022 (2 pages)	Page 71
R53-2021-12-30-00002 - Arrete_SGAR_Directrice_Chefs_bureaux_01_01_2022 (2 pages)	Page 74

ARS

R53-2021-12-28-00002

220000442 2021 12 28 SAINT BRIEUC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale des Côtes d'Armor  
Département animation territoriale  
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

## **ARRÊTÉ**

**portant modification des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et  
pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  
(SESSAD) de Saint-Brieuc gérés par l'Association territoriale des PEP  
BRETILL'ARMOR, en autorisant un fonctionnement en mode intégré, le rattachement  
du SESSAD à l'ITEP et son extension de 5 places**

**et fixant la capacité totale à 120 places**

**FINESS : 220000442**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médicosociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi du 26 janvier relative à la modernisation de notre système de santé ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor  
34, rue de Paris -JBP 2152 – 22021 - Saint-Brieuc Cedex 1  
Tél. : 02.96.78.86.58 | Fax : 02.96.78.61.63  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)





Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de l'ITEP PEP 22 géré par l'Association Départementale les PEP 22 à Saint-Brieuc pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 60 places ;

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés (SESSAD) Kerbeaurieux à Saint-Brieuc géré par l'Association Départementale les PEP 22 à Saint-Brieuc pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 55 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 28 novembre 2018 portant cession d'autorisation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association Départementale les PEP 22 au profit de l'Association territoriale des PEP BRETILL'ARMOR situé à Rennes et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le contrat départemental des Côtes d'Armor de protection de l'enfance, en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire Association territoriale des PEP BRETILL'ARMOR réceptionnée le 30 septembre 2021 en vue de transformer l'offre du DITEP et de créer une nouvelle offre adaptée pour les jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le mail du gestionnaire Association territoriale des PEP BRETILL'ARMOR, en date du 15 septembre 2021, nous informant du changement des coordonnées postales de leur siège situé : Centre Alain Savary - Bâtiment C, 187 rue de Châtillon - CS 50833 - 35208 RENNES Cedex ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association territoriale des PEP BRETILL'ARMOR (N° FINESS 350052783) est autorisée à transformer et à étendre l'offre du Dispositif ITEP 22 (DITEP) situé à Saint-Brieuc (N° FINESS 220000442) selon les modalités suivantes :

- Diminution des places d'internat de 20 à 8
- Augmentation des places d'accueil de jour de 36 à 46

- Augmentation des places d'accueil familial spécialisé de 4 à 11. 3 places sont fléchées pour l'accueil de jeunes également suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance.

De plus, l'autorisation du SESSAD (N° FINESS 220014450) est regroupée avec celle du DITEP. L'autorisation du SESSAD de Saint-Brieuc (N° FINESS 220014450), en tant que structure autonome, est abrogée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, les sites identifiés ci-après sous les numéros FINESS 220000442, 220022719, 220022701 et 220022693 changent d'adresse et de raison sociale.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'internat
- 11 places en placement Famille d'Accueil
- 55 places en Prestation en milieu ordinaire (PMO)
- 46 places en Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)

#### Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

#### Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association territoriale des PEP BRETILL'ARMOR  
**Adresse :** Centre Alain Savary - Bâtiment C, 187, rue de Châtillon - CS 50833 - 35208 Rennes Cedex  
**N° FINESS :** 350052783  
**SIREN :** 845141647  
**Code statut juridique :** 61- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 120 places réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DITEP 22  
**Adresse :** 66, Boulevard Pasteur - 22000 Saint-Brieuc  
**N° FINESS :** 220000442  
**SIRET :** 84514164700238  
**Code catégorie :** 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
**Code MFT :** 57 ARS CPOM  
**Conventions :** 4100 DITEP : Dispositif intégré ITEP  
 Unité d'enseignement externe hors UEM

#### Activité médico-sociale 1

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 15 - Placement famille d'accueil  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 7 places

#### Activité médico-sociale 2

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 8 places



*Activité médico-sociale 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire (PMO)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 15 places

**Etablissement secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DITEP 22 site Mermoz  
**Adresse :** 8, rue Mermoz – 22000 Saint-Brieuc  
**N° FINESS :** 220022685  
**Code catégorie :** 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
**Code MFT :** 57 ARS CPOM

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 11 - hébergement complet internat  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 8 places

*Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire (PMO)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 10 places

**Etablissement secondaire 2 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DITEP 22 site Ados  
**Adresse :** 13, rue des Clôtures - 22000 Saint-Brieuc  
**N° FINESS :** 220022719  
**Code catégorie :** 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
**Code MFT :** 57 ARS CPOM

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 18 places

**Etablissement secondaire 3 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DITEP 22 site Dinan  
**Adresse :** 12, rue du Pressoir - 22100 Dinan  
**N° FINESS :** 220022701  
**Code catégorie :** 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
**Code MFT :** 57 ARS CPOM

**Article 5 :**

Il est rappelé que l'autorisation du DITEP22 est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 7 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 DEC. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE



*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 15 - Placement Famille d'accueil  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 2 places

*Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 10 places

*Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 3*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire (PMO)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 15 places

**Etablissement secondaire 4 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** DITEP 22 site Guingamp  
**Adresse :** 11, Boulevard de la Marne - 22200 Guingamp  
**N° FINESS :** 220022693  
**Code catégorie :** 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
**Code MFT :** 57 ARS CPOM

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 15 - Placement Famille d'accueil  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 2 places

*Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 21 - Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 10 places

*Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 4*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 - Prestation en milieu ordinaire (PMO)  
**Code clientèle :** 200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement  
**Capacité Totale :** 15 places

**Article 4 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 1 an à compter de sa notification.

ARS

R53-2021-12-21-00010

290007830 2021 12 21 QUIMPER

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale  
Pôle offre médico-sociale personnes âgées

## **ARRÊTÉ**

### **portant fusion des autorisations des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'association Kan Ar Mor et maintenant la capacité à 305 places**

**FINESS 290007830**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.344-2 à L.344-4, relatifs aux établissements et services d'aide par le travail ;
- D312-01 à D312-0-3 relatifs aux nomenclatures des prestations délivrées par les établissements et services médico-sociaux ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R.243-1 à D.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Kergonan situé à Quimper géré par l'association Kan Ar Mor ;

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)





Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 décembre 2019 portant modification de la capacité de l'ESAT de Carhaix géré par l'association Kan Ar Mor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 7 octobre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Douarnenez géré par l'association Kan Ar Mor ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16 avril 2021 portant modification du numéro de SIRET, au niveau de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2019 concernant l'ESAT du Cap Sizun situé à Pont Croix portant modification de la capacité de l'ESAT du Cap Sizun géré par l'association Kan Ar Mor ;

Vu la demande présentée par le Directeur général de l'association Kan Ar Mor en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la fusion des autorisations et la notion de capacité indicative pour chaque site sont de nature à introduire de la souplesse dans la gestion des capacités afin de mieux répondre à la demande et d'optimiser le taux d'occupation global des places d'ESAT ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er :**

L'association Kan Ar Mor est autorisée à fusionner les autorisations de ses 4 ESAT dans le cadre d'une capacité globale de 305 places dont 70 places à l'ESAT de Kergonan, 67 places à l'ESAT de Carhaix, 83 places à l'ESAT de Douarnenez et 85 places à l'ESAT de Pont Croix.

L'autorisation prend effet à compter du 1/01/2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 305 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire.

### **Article 2 :**

Les capacités par site, précisées dans l'article 1, sont indicatives et le gestionnaire est autorisé à les faire fluctuer de plus ou moins 5 places dans la limite de la capacité globale autorisée de 305 places.

**Article 3 :** les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant tous types de déficiences.

**Article 4 :** l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association Kan Ar Mor  
**Adresse :** 7, rue Jean Peuziat - 29173 DOUARNENEZ CEDEX  
**N° FINESS :** 290007475  
**SIREN :** 777536889  
**Code statut juridique :** 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### **Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** ESAT de Kergonan  
**Adresse :** 5, rue Fanch Begot 29000 QUIMPER  
**N° FINESS :** 290007830  
**SIRET :** 77753688900176  
**Code catégorie :** 246 - établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
**Code MFT :** 34 - ARS/DG dotation globale

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)





**Code clientèle** : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)  
**Code discipline** : 908 - aide par le travail pour adultes handicapés  
**Code activité** : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Capacité** : 70

**Etablissement secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET)** : ESAT de Carhaix  
**Adresse** : Rue Malik Oussekiine 29833 CARHAIX-PLOUGUER  
**N° FINESS** : 290005875  
**SIRET** : 77753688900127  
**Code catégorie** : 246 - établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
**Code MFT** : 34 - ARS/DG dotation globale

**Code clientèle** : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)  
**Code discipline** : 908 - aide par le travail pour adultes handicapés  
**Code activité** : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Capacité** : 67

**Etablissement secondaire 2 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET)** : ESAT de Douarnenez  
**Adresse** : 50, route de Lannugat 29100 DOUARNENEZ  
**N° FINESS** : 290002336  
**SIRET** : 77753688900119  
**Code catégorie** : 246 - établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
**Code MFT** : 34 - ARS/DG dotation globale

**Code clientèle** : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)  
**Code discipline** : 908 - aide par le travail pour adultes handicapés  
**Code activité** : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Capacité** : 83

**Etablissement secondaire 3 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET)** : ESAT du Cap Sizun  
**Adresse** : zone industrielle de Laneon - 29790 PONT CROIX  
**N° FINESS** : 290005560  
**SIRET** : 77753688900309  
**Code catégorie** : 246 - établissement et service d'aide par le travail (ESAT)  
**Code MFT** : 34 - ARS/DG dotation globale

**Code clientèle** : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)  
**Code discipline** : 908 - aide par le travail pour adultes handicapés  
**Code activité** : 47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Capacité** : 85

**Article 5** : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette autorisation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 6** : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 8** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

21 DEC. 2021

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Délégation départementale du Finistère  
5 venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



ARS

R53-2021-12-29-00001

560002727 2021 12 29 BREHAN



Délégation départementale du Morbihan  
Département action et animation territoriales de santé

## ARRÊTÉ

**Portant fermeture de l'Institut Médico-Educatif (IME) T'IVY situé à Pontivy et au transfert de ses places à l'IME les enfants de Kervihan géré par l'association Kervihan à Bréhan. La capacité totale restant inchangée à 153 places.**

**FINESS : 560002727**

**Le Directeur général de  
L'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022 ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté portant sur le transfert d'autorisation et de gestion de la maison d'accueil temporaire située à Quistinic et gérée par l'Association Arc en Ciel au profit de l'Association Kervihan en date du 31 décembre 2018, modifiant les autorisations de l'IME « Les Enfants de Kervihan et fixant la capacité totale à 153 places ;

Vu le dossier du 12 novembre 2020 remis par l'association à propos des perspectives d'évolution de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap, dans lequel celle-ci signale le transfert des places de l'IME T'Ivy sur le site de l'IME des enfants de Kervihan ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association de Kervihan, gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif « Les Enfants de Kervihan » est autorisée à procéder à la fermeture son IME T'IVY ayant une capacité d'accueil de jour de 10 places et à les transférer sur le site de l'IME « Les Enfants de Kervihan » à Bréhan.

La capacité totale de l'IME « Les Enfants de Kervihan » reste inchangée à 153 places.

Par conséquent le n° FINESS 560017329 (IME T'IVY) est fermé.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents, présentant des déficiences intellectuelles.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	Association de Kervihan
<b>Adresse :</b>	Rue du Président Pompidou - 56580 Bréhan
<b>N° FINESS :</b>	560000705
<b>N° SIREN</b>	777 801 259
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 Reconnue Utilite Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 153 places réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME Les Enfants de Kervihan
<b>Adresse :</b>	Rue du Président Pompidou - 56580 Bréhan
<b>N° FINESS :</b>	560002727
<b>N° SIRET :</b>	777 801 259 00014
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
<b>Capacité :</b>	28



#### Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
<b>Capacité :</b>	20

#### Activité médico-sociale 3

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Polyhandicap - 500
<b>Capacité :</b>	6

#### Activité médico-sociale 4

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	polyhandicap - 500
<b>Capacité :</b>	1

#### Etablissement secondaire 1 :

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME Kerdreineg
<b>Adresse :</b>	La bechette - 56580 Crédin
<b>N° FINESS :</b>	560007189
<b>N° SIRET :</b>	777 801 259 00014
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

#### Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
<b>Capacité :</b>	27

#### Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil temporaire avec ou sans hébergement - 45
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
<b>Capacité :</b>	1

#### Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11

<b>Code clientèle :</b>	Polyhandicap - 500
<b>Capacité :</b>	15

*Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil temporaire avec ou sans hébergement - 45
<b>Code clientèle :</b>	Polyhandicap - 500
<b>Capacité :</b>	1

**Etablissement secondaire 2 :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME Kergadaud
<b>Adresse :</b>	Kergoff - 56850 Caudan
<b>N° FINESS :</b>	560004038
<b>N° SIRET :</b>	En cours
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) - 21
<b>Code clientèle :</b>	Polyhandicap - 500
<b>Capacité :</b>	31

*Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 2*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) - 21
<b>Code clientèle :</b>	Troubles du spectre de l'autisme - 437
<b>Capacité :</b>	11

**Etablissement secondaire 3 :**

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	IME Quistinic
<b>Adresse :</b>	Locmaria - 56310 Quistinic
<b>N° FINESS :</b>	560012031
<b>N° SIRET :</b>	En cours
<b>Code catégorie :</b>	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
<b>Code MFT :</b>	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3 :*

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
--------------------------	--

<b>Code type d'activité :</b>	Accueil temporaire (avec et sans hébergement) - 45
<b>Code clientèle :</b>	Tous types de déficience personnes handicapées - 010
<b>Capacité :</b>	12

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

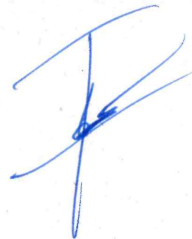
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du département du Morbihan.

29 DEC. 2021

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE



29 DEC 2021

Fait à Rennes le

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

MARK LAHOUCHE

ARS

R53-2021-12-29-00002

560002776 2021 12 29 ARZON

Délégation départementale du Morbihan  
Département action et animation territoriales de santé

**ARRÊTÉ**  
**Portant changement de dénomination sociale de l'ESAT le Moulin Vert  
en ESAT HOVIA Arzon, géré par HOVIA, et maintenant  
la capacité totale à 50 places**

**FINESS : 56 000 2776**

**Le Directeur général de  
L'Agence régionale de santé Bretagne**

- Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;  
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;  
-L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;  
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;  
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;  
-R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;  
-R.243-1 à R.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;  
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;  
Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;  
Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;  
Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022 ;  
Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;  
Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;  
Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Le Moulin Vert géré par l'Association Le Moulin Vert et fixant la capacité totale à 50 places ;  
Vu le courrier du 9 décembre 2021 du gestionnaire informant du changement de dénomination ;  
Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de la raison sociale du gestionnaire dans les autorisations des établissements médico-sociaux gérés par cet organisme ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Le Moulin Vert est désormais dénommée HOVIA dont le siège social est fixé au 104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b>	HOVIA
<b>Adresse :</b>	104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris
<b>N° FINESS :</b>	750 721 029
<b>SIREN :</b>	77 56 762 65
<b>Code statut juridique :</b>	Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 50 places réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement ou service :</b>	ESAT HOVIA Arzon
<b>Adresse :</b>	22 rue Jules César - 56640 Arzon
<b>N° FINESS :</b>	560002776
<b>SIRET :</b>	77 56 762 65 00 090
<b>Code catégorie :</b>	246 - ESAT
<b>Code MFT :</b>	ARS / DG - 34

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Aide travail AH - 908
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
<b>Code clientèle :</b>	Déficiência intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	50

### Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

### Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 DEC. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Malik LAHOUCINE

3 a DEC 2021

ARZON

ARS

R53-2021-12-29-00003

560002818 2021 12 29 ST AVE



Délégation départementale du Morbihan  
Département action et animation territoriales de santé

**ARRÊTÉ**  
**Portant changement de dénomination sociale de l'IME le Moulin Vert de Kerozer  
en IME HOVIA Saint Avé, géré par HOVIA et maintenant  
la capacité totale à 45 places**

**FINESS : 56 000 2818**

**Le Directeur général de  
L'Agence régionale de santé Bretagne**

- Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;  
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;  
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;  
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;  
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;  
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;  
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;  
Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;  
Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;  
Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022 ;  
Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;  
Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;  
Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Le Moulin Vert de Kerozer géré par l'Association Le Moulin Vert et fixant la capacité totale à 45 places ;  
Vu le courrier du 9 décembre 2021 du gestionnaire informant du changement de dénomination ;  
Considérant la nécessité de la prise en compte du changement de la raison sociale du gestionnaire dans les autorisations des établissements médico-sociaux gérés par cet organisme ;



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Le Moulin Vert est désormais dénommée HOVIA dont le siège social est fixé au 104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b>	HOVIA
<b>Adresse :</b>	104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris
<b>N° FINESS :</b>	750 721 029
<b>SIREN :</b>	77 56 762 65
<b>Code statut juridique :</b>	Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 45 places réparties de la façon suivante :**

#### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement ou service :</b>	IME HOVIA Saint-Avé
<b>Adresse :</b>	6 allée Elisabeth Zucman - 56890 Saint-Avé
<b>N° FINESS :</b>	560002818
<b>N° SIRET :</b>	750 721 029 00 553
<b>Code catégorie :</b>	183 -IME (institut médico-éducatif)
<b>Code MFT :</b>	05 - ARS non DG

#### Activité médico-sociale 1

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Hébergement complet internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Déficience intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	20

#### Activité médico-sociale 2

<b>Code discipline :</b>	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
<b>Code type d'activité :</b>	Accueil de jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Déficience intellectuelle - 117
<b>Capacité :</b>	25

### Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

### Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

29 DEC. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name Malik LAHOUCINE.

Malik LAHOUCINE

3 a DEC 20

2021

2021

2021

2021

ARS

R53-2021-12-14-00009

560018129 2021 12 14 ARZON

## ARRÊTÉ

### **Portant autorisation de l'extension non importante du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Le Moulin Vert à Arzon, géré par l'Association Le Moulin Vert située à Paris et portant la capacité totale de 64 à 84 places**

**N° FINESS : 56 001 812 9**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président  
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- R 314-140 à R 314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisé et aux services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes en situation de handicap ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 du Département du Morbihan ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 20 Août 2018 portant extension de 5 places du SAMSAH Le Moulin Vert à Ploërmel géré par l'Association Le Moulin Vert et fixant la capacité totale (Arzon et Ploërmel) à 64 places ;

Considérant les besoins du territoire et la réponse portée par cet acteur dans le cadre de l'AMI « Transformation de l'offre adulte » ;

## ARRÊTENT :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Association Le Moulin Vert est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son SAMSAH Le Moulin Vert, 22 rue Jules César - 56640 Arzon, N° FINESS 560018129, passant de 64 à 84 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b>	Association Le Moulin Vert
<b>Adresse :</b>	104 rue Jouffroy d'abbans - 75017 Paris XVIIème
<b>N° FINESS :</b>	750 721 029
<b>SIREN :</b>	77 56 762 65
<b>Code statut juridique :</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique - 60

**La capacité totale du SAMSAH est fixée à 84 places réparties de la façon suivante :**

#### Site principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	SAMSAH Le Moulin Vert à Arzon
<b>Adresse :</b>	22 rue Jules César - 56640 Arzon
<b>N° FINESS :</b>	56 001 812 9
<b>SIRET :</b>	775 676 265 00090
<b>Code catégorie :</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - 445
<b>Code MFT :</b>	09 ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

#### *Activité médico-sociale 1*

<b>Code clientèle:</b>	010 - Tous types de déficiences personnes Handicapées
<b>Code discipline:</b>	966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
<b>Code activité :</b>	16 - Prestation en milieu ordinaire
<b>Capacité :</b>	<b>44 places</b>



### Activité médico-sociale 2

<b>Code clientèle:</b>	437 - Troubles du spectre de L'autisme
<b>Code discipline:</b>	966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
<b>Code activité:</b>	16 - Prestation en milieu ordinaire
<b>Capacité :</b>	<b>18 places</b>

#### Site secondaire :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> SAMSAH Le Moulin Vert à Ploërmel	
<b>Adresse :</b>	1 place de la République - 56800 Ploërmel
<b>N° FINESS :</b>	56 002 695 7
<b>SIRET :</b>	775 676 265
<b>Code catégorie :</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - 445
<b>Code MFT :</b>	09 ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

### Activité médico-sociale 1

<b>Code clientèle:</b>	010 - Tous types de déficiences Pers. Handicapées (sans autre indic.)
<b>Code discipline:</b>	966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
<b>Code activité :</b>	16 - Prestation en milieu ordinaire
<b>Capacité :</b>	<b>20 places</b>

### Activité médico-sociale 2

<b>Code clientèle:</b>	437 - Troubles du spectre de L'autisme
<b>Code discipline:</b>	966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
<b>Code activité:</b>	16 - Prestation en milieu ordinaire
<b>Capacité :</b>	<b>2 places</b>

#### **Article 3 :**

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

#### **Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

#### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le

14 DEC. 2021

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil  
Départemental du Morbihan,



David LAPPARTIENT



ARS

R53-2021-12-13-00002

arrete CHBA déc2021

Délégation Départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE MODIFICATIF**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (Morbihan)**

**Le Directeur Général de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

**Considérant** la désignation de Monsieur Loïc FROMI, lors de la commission exécutive de la CGT en date du 29 novembre 2021, en remplacement de Madame Patricia NOEL, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, au sein du collège des personnels ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique, sis 20 boulevard du Général Guillaudot, B.P. 70555, 56017 VANNES Cédex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0127, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
<b>Collège des représentants des collectivités territoriales :</b>	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Mairie de Vannes
Madame Claire PARENT-MER	Conseillère municipale à la Mairie d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray Quiberon Terre Atlantique
Madame Christine PENHOUËT	Représentante du Département du Morbihan



<b>Collège des personnels :</b>	
Madame Le Dr Dominique BALSAC	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Philippe LOZACHMEUR	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Loïc FROMI	Représentante des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
<b>Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :</b>	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Danielle LAU	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 13 décembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan

Claire MUZELLEÇ-KABOUCHE

préfecture de région

R53-2021-12-28-00004

2021\_12\_28\_AP\_MODIF\_CS\_PLAN\_GESTION\_SE  
DIM\_RANCE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant modification des experts du Conseil scientifique du Plan de gestion des  
sédiments de la Rance**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU les conclusions du rapport de mai 2017 de la mission d'inspection du CGE/GGEDD ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 portant désignation des experts du conseil scientifique du plan de gestion des sédiments de la Rance ;

CONSIDÉRANT le renouvellement d'une partie des membres du conseil scientifique du plan de gestion des sédiments de la Rance ;

Sur proposition du sous-préfet de Dinan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté du 2 août 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de ce conseil scientifique :

BARBIER	Rémi	Gouvernance territoriale, Controverses environnementales, Comportements pro-écologiques, Démocratie participative
CALINE	Bruno	Sédimentologie marine et estuarienne
HAUVILLE	Sylvain	Gestion portuaire
HEITZ	Carine	Gouvernance territoriale, Controverses environnementales, Comportements pro-écologiques, Démocratie participative
LAJEUNESSE	Isabelle	Géographie physique, humaine, économique et régionale
LE HIR	Pierre	Hydrodynamique et transport de sédiment en estuaire
LEPAGE	Mario	Biologiste, écosystème estuarien et poisson
MASSON	Eric	Géographie physique, humaine, économique et régionale
MICHARD	Bertrand	Expert en hydraulique et sédimentologie
SAS	Marc	Suivi estuaire et dragage Senior Expert Port, Dredging, Coastal and Offshore Engineering
SCEMAMA	Pierre	Économie maritime, environnementale
SCHERRER	Paul	Dragage
THIEBAUT	Eric	Écologie benthique et en océanologie biologique

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le sous-préfet de Dinan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 DEC. 2021

Le préfet

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-12-29-00006

2021\_12\_29\_SGAR\_DSF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/SGAR**

**Portant délégation de signature**

à

**Monsieur Philippe MAZENC  
Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Franck CHARON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, en charge du pôle « modernisation, moyens, mutualisations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien MARIA en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne en charge du pôle « politiques publiques » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux compétences régionales du préfet de la région Bretagne.

**Article 2** : sont réservées à la signature du préfet de région :  
- les délégations de signature accordées aux chefs de services régionaux ;



- les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

**Article 3 :** il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des budgets suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-dessus ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles, chargés de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

**Article 4 :** il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » :
  - au titre de l'UO mutualisée régionale ;
  - au titre de l'UO régionale du BOP central « programme national d'équipement » (PNE) ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 : « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- BOP 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » : dotation de soutien à l'investissement local des communes et des groupements de communes (DSIL) ;
- BOP 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 03 « Soutien aux projets des départements et des régions » : dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)-part « projets » ;
- BOP 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 06 « Dotation générale de décentralisation - concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- BOP 148 « Fonction publique » ;
- BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- BOP 362 « Ecologie » - action 362-01 « Rénovation thermique »
- BOP 363 « Compétitivité »

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 5 :** il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, en qualité de service prescripteur au sein d'une UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des budgets suivants :

- BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat ». En la matière, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié, M. Philippe MAZENC peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette délégation sera prise par un arrêté de subdélégation transmis au préfet de la région Bretagne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 162 « Interventions territoriales de l'Etat » ;
- BOP 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

- Programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - action 06 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers » : concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;
- BOP 148 « Fonction publique » ;
- BOP 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

**Article 6** : il est donné délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

**Article 7** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1, 3, 4, 5 et 6, et pour les matières relevant des deux pôles (pôle modernisation et moyens, pôle politiques publiques) seront exercées, dans les mêmes conditions, par M. Sébastien MARIA ou M. Franck CHARON, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Philippe MAZENC, de M. Sébastien MARIA et de M. Franck CHARON, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

**Article 8** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 9** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 29 DEC. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-12-29-00007

2021\_12\_29\_SGAR\_PFRH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 SGAR/PFRH  
portant délégation de signature**

à

**M. Nicolas RAMI**

**Directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel  
à la gestion des ressources humaines**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de M. Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Franck CHARON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, en charge du pôle « modernisation, moyens, mutualisations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 12 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas RAMI aux fonctions de directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR de ce jour portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

**Vu** la note d'affectation du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 novembre 2021 portant affectation de Mme Anne-Valérie MAYAUD ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1** : en l'absence de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,



délégation de signature est donnée à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les correspondances, invitations et convocations aux stages et aux réunions du ressort de la PFRH (réseaux, SRIAS, FIPHFP), les attestations de présence aux stages et les bordereaux d'envoi, relevant du champ de compétence de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines.

Sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas de conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

**Article 2 :** en l'absence de M. Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits des BOP suivants, en qualité de service prescripteur :

- BOP 148 « *fonction publique* »

Responsable de BOP : ministère de l'Action et des Comptes publics.

- BOP 354 « *administration territoriale de l'Etat* » : la délégation porte sur les dépenses de formation.

La délégation accordée à M. Nicolas RAMI porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, les délégations citées aux articles 1 et 2 seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Anne-Valérie MAYAUD en qualité d'adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

**Article 4 :** des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 6 :** le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur régional de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 29 DEC. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-12-24-00002

AP\_

designation\_MmeBourbigot\_Solidaires\_decembr  
e\_2021

**ARRETE PREFECTORAL**  
**constatant la désignation d'un membre**  
**du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,**  
**collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 5 décembre 2021 de Mme Viviane SERRANO, représentant l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Vu le courrier du 14 décembre 2021 de M. David COCAULT, porte-parole régional de l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne, faisant part de la désignation de Mme Sylvie BOURBIGOT en remplacement de Mme Viviane SERRANO au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Viviane SERRANO, représentant l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de Mme Sylvie BOURBIGOT en qualité de représentante de l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. David COCAULT, porte-parole régional de l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne ;
- à Mme Sylvie BOURBIGOT.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 24 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC



préfecture de région

R53-2021-12-24-00003

AP\_ vacance\_M.Herpin\_INRAE\_decembre\_2021

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;  
Vu le courrier du 20 octobre 2021 de M. Patrick HERPIN, représentant l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE, ex-INRA) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission au 31 décembre 2021 ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par M. Patrick HERPIN en qualité de représentant de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE, ex-INRA) au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

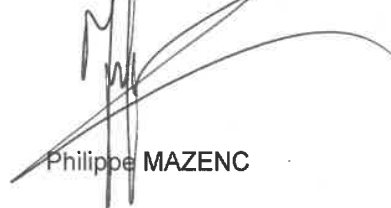
- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Hélène LUCAS, présidente de l'INRAE Bretagne-Normandie ;
- à M. Patrick HERPIN.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet au 31 décembre 2021.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 24 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-12-24-00004

AP\_

vacance\_MmeSerrano\_Solidaires\_decembre\_202

1



**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la vacance du siège d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 5 décembre 2021 de Mme Viviane SERRANO, représentant l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Viviane SERRANO en qualité de représentante de l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. David COCAULT, porte-parole régional de l'Union régionale syndicale Solidaires de Bretagne ;
- à Mme Viviane SERRANO.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 24 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-12-16-00014

arrete cidff 22 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°1 du 16/12/2021**

**Portant agrément de l'Association Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille des Côtes d'Armor**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;  
Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « **Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille des Côtes d'Armor** » en date du 29/09/2021, enregistrée par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) de la région de Bretagne et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 29/09/2021.

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 29/09/2021;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 01/01/2022 au 31/12/2026, à

l'association dénommée « **Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille des Côtes d'Armor** ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## **Article 2**

Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département des Côtes d'Armor.
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, des conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

## **Article 3**

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) sera chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le  
16/12/2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

### **Voies et délais de recours :**

**Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :**

- **Un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP**
- **Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.**



préfecture de région

R53-2021-12-16-00015

arrete cidff 29 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°1 du 16/12/2021**

**Portant agrément de l'Association Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille du Finistère**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;  
Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « **Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille du Finistère** » en date du 22/10/2021, enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes de la région de Bretagne et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 22/10/2021.

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 22/10/2021;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 01/01/2022 au 31/12/2026, à

l'association dénommée « **Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille du Finistère** ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## **Article 2**

Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département du Finistère.
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, des conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

## **Article 3**

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales (SGAR) sera chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le  
16/12/2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

### **Voies et délais de recours :**

**Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :**

- **Un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP**
- **Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.**

préfecture de région

R53-2021-12-16-00016

Arrete cidff 35 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°1 du 16/12/2021**

**Portant agrément de l'Association Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille de l'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;  
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;  
Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée «**Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille de l'Ille-et-Vilaine** » en date du 29/09/2021, enregistrée par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) de la région de Bretagne et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 29/09/2021.

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 29/09/2021;  
Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes ;  
Vu les autres pièces du dossier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 01/01/2022 au 31/12/2026, à



l'association dénommée « **Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille de l'Ille-et-Vilaine** ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## **Article 2**

Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de l'Ille-et-Vilaine.
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, des conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

## **Article 3**

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales (SGAR) sera chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le  
16/12/2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

### **Voies et délais de recours :**

**Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :**

- **Un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP**
- **Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.**

préfecture de région

R53-2021-12-16-00017

arrete cidff 56 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°1 du 16/12/2021**

**Portant agrément de l'Association Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille du Morbihan**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.217-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 20 janvier 2016 en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, formulée par voie électronique par l'association dénommée « **Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille du Morbihan** » en date du 30/09/2021, enregistrée par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) de la région de Bretagne et dont il a été délivré un accusé de réception électronique par mail le 30/09/2021.

Vu la réception complète par les services de la direction régionale aux droits des femmes à compter du 30/09/2021;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 01/01/2022 au 31/12/2026, à

l'association dénommée « **Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille du Morbihan** ».

A ce titre, elle est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le sigle CIDFF ainsi que le logo déposé des CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

## **Article 2**

Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département du Morbihan.
- Tous les juristes référents salariés exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures. En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, des conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

## **Article 3**

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales (SGAR) sera chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le  
16/12/2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

### **Voies et délais de recours :**

**Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de formuler :**

- **Un recours gracieux auprès de l'autorité qui a refusé de délivrer l'agrément ou un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes qui devra être adressé à la direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), bureau B2, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP**
- **Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.**

préfecture de région

R53-2021-12-30-00001

Arrete\_DIRM\_NAMO\_DSG\_interim\_01\_01\_2022





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n° 2022/DIRM-NAMO/DSG  
portant délégation de signature**

à

**M. Yann BECOUARN,  
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint,  
chargé par intérim des fonctions de  
directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 chargeant M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, de l'intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux.

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;

.../...

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

**Article 2** : par application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Yann BECOUARN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint, chargé par intérim des fonctions de directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 DEC. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-12-30-00002

Arrete\_SGAR\_Directrice\_Chefs\_bureaux\_01\_01\_  
2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022 SGAR/DIRECTRICE  
portant délégation de signature  
à  
Madame la directrice des services administratifs et financiers  
et  
Madame et Monsieur les chefs de bureau  
du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

Vu les notes d'affectation et de service portant nomination de Mme Sonia ROLLAND en qualité de cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement, de M. Olivier MALATTIA en qualité de chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État, de Mme Aleksandra MICIC en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement et de Mme Stéphanie COLLET en qualité d'adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la préfecture en date du 19 janvier 2017 sur le projet d'organisation du SGAR ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales, en ce qui concerne :

- les actes et documents administratifs et budgétaires ;
- les correspondances n'emportant pas pouvoir de décision, adressées aux particuliers, aux organismes économiques et aux services administratifs.

.../...

**Article 2** : délégation de signature est également donnée, pour les correspondances et actes administratifs et financiers entrant dans les attributions respectives de leur bureau, à :

- Mme Sonia ROLLAND, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia ROLLAND, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Aleksandra MICIC, adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ;
- M. Olivier MALATTIA, chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MALATTIA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie COLLET, adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la délégation de signature, au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 DEC. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine



Emmanuel BERTHIER